

---

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province y a été apposé par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par M. *Walker*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour autoriser l'appréhension et la détention des personnes contre lesquelles il existe des charges de Haute-Trahison, Suspicion de Haute-Trahison, Non-révélacion de Haute-Trahison, et Menées Séditieuses, et pour suspendre, quant à ces personnes, pendant un temps limité, une certaine Ordonnance y mentionnée, soit maintenant lue pour la troisième fois.

En conséquence, la dite Ordonnance a été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posée la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honorable M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Alors, sur motion de M. *Walker*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné, jusqu'à une heure de l'après-midi de ce jour.